

[Texte]

Ms Van Riesen: We do not have the government's data base in order to have done costing to estimate whether our proposal would be revenue-neutral to the current system. But our position is not that there is a magic number. All we are saying is massage those if necessary to achieve a revenue-neutral solution. This is the philosophy, and the relationship should be preserved. We are setting out a model, and if it needs to be massaged to achieve a revenue-neutral solution, that is fine with us.

Mr. McCrossan: The proposal in Bill C-52 eliminates the distinction between contributory and non-contributory plans. It basically says that a 2% plan is worth the same however it is paid for. It goes along with the deferred wage concept. However, in your proposal you have backed it up to the current system, and you have said that contributory plans are intrinsically different from non-contributory plans and so you are going to allow up to double the limit for contributory plans. I wondered how you arrived at that. Did you consciously reject the deferred wage argument, or did you just say that the current system differentiates and you wanted to build on the current system, so why not just up the limits from where they were in 1976?

Mr. Segall: We proposed a simpler version of this back in June of the year before last. The minister said we had not taken account of the difference between contributory and non-contributory plans, which was true. We therefore adjusted our model to make a difference and take account of the fact that in a contributory plan it is possible that the members contributions should be considered.

Ms Van Riesen: It is normal in the design of pension plans that contributory formula are higher-benefit formulas than they are in non-contributory plans. That is something that could be demonstrated through statistics quite easily.

Mr. McCrossan: On average, I think that is true. But there are a lot of executive plans where the tax expenditures are the other way around.

Ms Van Riesen: Sure, there can be exceptions.

• 1700

Mr. McCrossan: As I understand it, the first proposal for contributory plans would move from 20% of earnings up to \$3,500, less employee contributions, which is the current basis, to 18% up to 6,250. So that represents an increase of 75% on contributory plans, if you factor in the change from the 20% level to the 18% level, then moving the \$3,500 up to 6,250. Non-contributory limits start out at the \$3,500 level, but would rise to 77.50% when the plan is fully implemented in 1995. So the change represents an approximate doubling of the room on non-contributory plans.

Mr. Segall: No, that is not correct.

[Traduction]

Mme Van Riesen: Nous ne disposons pas des données du gouvernement et ne pouvons donc pas chiffrer notre proposition et vous dire si elle changerait les choses en matière de revenu par rapport au système actuel. Mais nous ne pensons pas qu'il y ait un chiffre magique. Ce que nous disons, c'est qu'il faut un peu jouer avec les chiffres si c'est nécessaire pour que la solution retenue n'ait pas d'incidence sur le revenu. C'est notre philosophie, et il faut conserver les rapports existants. Nous présentons un modèle, mais s'il faut le modifier quelque peu pour obtenir une solution qui ne change rien en matière de revenu, cela nous convient tout à fait.

M. McCrossan: Le projet de loi C-52 propose d'éliminer la distinction entre les régimes contributifs et les non contributifs. Il dit en quelque sorte qu'un régime à 2 p. 100 a la même valeur, quelle que soit la façon dont il est financé. Il accepte le principe du salaire reporté. Dans votre proposition, cependant, vous vous appuyez sur le système actuel et vous dites que les régimes contributifs sont, par nature, différents des régimes non contributifs et vous êtes en faveur de doubler la limite pour les régimes contributifs. Je me demande comment vous en êtes arrivés à cela. Avez-vous consciemment rejeté la notion de salaire reporté, ou vous êtes-vous simplement dit que le système actuel fait une distinction et que vous voulez vous en inspirer? Alors pourquoi ne pas simplement relever les limites par rapport à ce qu'elles étaient en 1976?

M. Segall: Nous en avons proposé une version plus simple en juin, il y a deux ans. Le ministre nous avait reproché de n'avoir pas tenu compte de la différence entre les régimes contributifs et les régimes non contributifs, ce qui était vrai. Nous avons donc corrigé notre modèle pour faire une distinction et tenir compte du fait qu'il devrait être possible de prendre en considération les cotisations des membres d'un régime contributif.

Mme Van Riesen: Les régimes de pension sont conçus d'une façon telle que, normalement, les régimes contributifs donnent des prestations supérieures à celles des régimes non contributifs. Cela serait facile à démontrer avec des statistiques.

M. McCrossan: De façon générale, cela me paraît juste. Mais il y a beaucoup de régimes de cadres où c'est le contraire qui se passe avec les dépenses fiscales.

Mme Van Riesen: Bien sûr, il peut y avoir des exceptions.

M. McCrossan: Si je comprends bien, la première proposition relative aux régimes contributifs, c'est de passer à 18 p. 100 des revenus jusqu'à un maximum de 6,250\$, au lieu du montant actuel, qui est de 20 p. 100 des revenus jusqu'à un maximum de 3,500\$, moins les cotisations de l'employé. Cela représente donc une augmentation de 75 p. 100 pour les régimes contributifs si l'on tient compte du passage d'un niveau de 20 p. 100 à 18 p. 100 et de 3,500\$ à 6,250\$. Pour les régimes non contributifs, le plafond commence à 3 500\$, mais atteindrait 77,50 p. 100 lorsque le régime serait totalement appliqué, en 1995. Ce changement revient donc approximativement à doubler le droit de cotisation pour les régimes non contributifs.

M. Segall: Non, ce n'est pas exact.